



COMMUNE DE CHENENS

Chemin de l'Ecole 8 – 1744 Chénens

Annexe 4 du règlement d'organisation du Conseil communal (art. 10 ss)

DEROULEMENT D'UNE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE CHENENS LEGISLATURE 2021 – 2026

Séances décisionnelles :

- Les séances sont présidées par le Syndic ou la Vice-Syndique.
- Elles se déroulent conformément à l'ordre du jour établi.
- Les objets à traiter sont à annoncer jusqu'au jeudi matin, à 12h00, à la Secrétaire communale (par mail à secretariat@chenens.ch au moyen du formulaire adhoc).
- Les membres du Conseil communal consultent l'ensemble des dossiers dès leur mise à disposition, entre le jeudi après-midi et le lundi à 18h00 qui précède la séance du Conseil.
- Les membres du Conseil communal viennent si possible quelques minutes avant le début de la séance afin de viser les factures et prendre connaissance des éventuels courriers qui leur sont adressés.
- Les Conseillers-ères rapportent pour les dicastères ou les commissions dont ils assument la présidence ou la direction de la façon suivante :
 - Les décisions à prendre par le Conseil : une explication succincte et rapide afin que les Conseillers-ères comprennent les enjeux. Les objets doivent être documentés sérieusement.
 - Les objets « ad acta » et les dossiers « pour information » : aucun rapport n'est fait, sauf en cas de nécessité ou si un-e Conseiller-ère en fait la demande.
 - Un objet - qui doit faire l'objet d'une décision - qui n'aurait pas été porté à l'ordre du jour ou pour lequel les Conseillers-ères n'auraient pas reçu les documents dans le délai imparti, ne peut être présenté au Conseil :
 - que s'il revêt un caractère urgent ;
 - et que les Conseillers-ères ont reçu, au plus tard lors de la séance du Conseil, les documents inhérents à cet objet;
 - et qu'une proposition de décision est jointe au dossier.
- Le Syndic ou la Vice-Syndique ouvre le point inscrit à l'ordre du jour. Il donne la parole au ou à la Conseiller-ère communal-e responsable qui expose l'objet et présente les éléments nécessaires à la décision. La discussion est ouverte. Une fois que chacune et chacun a pu s'exprimer, la discussion est close et l'objet est mis au vote.



COMMUNE DE CHENENS

Chemin de l'Ecole 8 – 1744 Chénens

- Le point « Divers » est utilisé pour informer les collègues sur des informations de dernières minutes qui ne nécessitent aucune décision.
- Une discipline lors des discussions doit être, dans la mesure du possible, respectée.
- Le procès-verbal de la séance précédente est à lire, au minimum ses propres points.
- L'objectif de ces règles est de limiter la durée des séances à 3 heures de temps. Des discussions informelles et non protocolées peuvent se poursuivre au-delà de ce laps de temps.

Séances de discussions :

- Ces séances de discussion, sans la présence de la Secrétaire communale, permettent de prendre connaissance de dossiers ou thèmes spécifiques nécessitant une discussion de fond entre les membres du Conseil communal.
- Aucune décision n'y est prise mais des décisions peuvent être préparées pour les séances décisionnelles.

Arrêté en séance de Conseil communal, le 4 mai 2026.

Le Syndic :

Christian Demole

Au nom du Conseil communal :



La Secrétaire communale :

Stéphanie Joye